



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

MUNICIPALITY OF GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

LE GURP MUNICIPAL CAMPSITE  
INTERNAL RULES  
Council Meeting of 5 December 2022



## I - GENERAL CONDITIONS

### 1) ADMISSION AND OCCUPANCY CONDITIONS

To be permitted to enter, set up and stay at a campsite, authorisation is required from the site manager or their representative. It is the obligation of the latter to monitor the condition and proper order at the campsite and to ensure that these internal rules are implemented.

Any stay at the campsite entails automatic acceptance of these internal rules and of the General Terms and Conditions (T&Cs), constituting an undertaking on the part of all holidaymakers.

The fact of staying at the campsite entails automatic acceptance of these internal rules and constitutes a formal undertaking of compliance.

No-one may designate the campsite as their place of residence.

Any infraction will lead to the implementation of procedures and possible expulsion from the campsite.

### 2) POLICE FORMALITIES

Any adult staying one night or more at a campsite must first provide the manager or their representative with an identity document and complete all administrative formalities required by the police.

Unaccompanied minors will only be admitted on presentation of written authorisation from their parents, notably stating the names, first names, ages and addresses of their children, in addition to the name, first name, age and address of the adult hosting them at the campsite and a copy of their identity cards, the family record book (*livret de famille*) or any other document substantiating the family ties.

The adult is obliged to host the minors on their pitch and will be responsible for them throughout their stay. The departure of the responsible adult shall also require the departure of the minors registered on their pitch.

Under Article R. 611-35 of the Code of Entry and Residence of Foreigners and the Right of Asylum, the manager is required to ensure that all foreign visitors complete and sign an individual police form on their arrival. The form must notably contain:

1. Surname and first names;
2. Date and place of birth;
3. Nationality;
4. Usual place of residence.

Children below the age of 15 may be included on the form of one of their parents.

Cats or dogs or other animals or pets will only be accepted on presentation of an official and currently valid anti-rabies certificate. Such animals must also be identifiable by means of a tattoo or microchip and wear an identity collar bearing the name and address of the owner (Ministry of Agriculture regulation dated 22/01/1985). Under no circumstances may such animals be left to roam free around the campsite, under penalty of exclusion. They must not be left at the campsite, even locked in, during the absence of their owners, who retain civil liability for their animal.

Animals of category 1 and 2 are prohibited from entering the campsite.

Throughout the opening period of the Le Gurb municipal campsite, it is mandatory to wear the campsite card with identification photo, even for underage children. The refusal by any holidaymaker to have their photo placed on the card shall result in entry being refused. The deposit paid when making the online reservation will be retained by the campsite.

Lost campsite cards will be charged at the applicable rate.

### 3) INSTALLATION

A single main camping installation is authorised for each pitch for a maximum of 6 people, in addition to a small annex facility (tent).

The tent or caravan and related equipment must be set up on the assigned pitch, in accordance with the instructions issued by the manager or their representative, and must remain within the boundary of the pitch. Tarpaulin structures are prohibited.

No form of selling may be conducted from the pitch.

### 4) RECEPTION

The reception office is open from 8am to 10pm during the opening period of the campsite. These times may be modified as circumstances dictate.

The reception office provides all information about the services available at the campsite, in addition to information about obtaining supplies, sports facilities, local tourist attractions and various other addresses that may be of use.

A complaints book is available for the use of holidaymakers. Complaints will only be taken into consideration if they have been signed and dated and bear the name of the complainant and their full contact details (mobile, e-mail, postal address), and relate to relatively recent matters.

### 5) DISPLAY AND COMMUNICATION

These internal rules are displayed within the campsite and in the reception office. A copy will be given to any customer who so requests.

They may be viewed by all holidaymakers of the campsite on the dedicated website [www.campinglegurb.com](http://www.campinglegurb.com) or a copy may be obtained at reception.

The prices of the various services are notified to customers subject to the conditions decided at local council meetings.

### 6) DEPARTURE PROCEDURE

All fees must be settled at the reception office. The applicable rates are displayed at the campsite entrance and in the reception office. They will be charged in line with the number of nights spent at the campsite.

- Pre-booked stays: The balance must be paid on arrival.
- Stays without reservation: The cost of the stay must be paid in full on the day of arrival.
- All pitches must be vacated before 12pm, otherwise an additional night may be charged. The campsite reserves the right to remove any equipment left on a pitch after 12pm on the day of departure.
- Non-notified absences will not be taken into consideration.

### 7) NOISE AND SILENCE

Complete silence must be maintained between 11pm and 7am.

Campsite users are requested at all times to avoid all noise and discussions that may disturb their neighbours.



The volume of devices must therefore be set at an acceptable level. Doors and boots must be closed with as little noise as possible.

Dogs and other animals must never be permitted to roam free. They must not be left at the campsite, even locked in, during the absence of their owners, who retain civil liability for their animal.

## 8) VISITORS

After receiving authorisation from the manager or their representative, visitors will be admitted to the campsite under the responsibility of their host.

Underage visitors must show authorisation from their parents or carer.

The customer may meet any visitor at the reception office. The services and facilities of the campsite may be used by visitors. However, the use of such facilities may be charged at the rate displayed at the campsite entrance and in the reception office.

All visitors must pay the tourist tax and all applicable charges if they stay overnight at the campsite, failing which the host shall be responsible for payment of such sums.

Visitors' cars are not permitted on the campsite. External parking spaces are provided for this purpose.

## 9) MOVEMENT AND PARKING OF PEOPLE AND VEHICLES

*For people:*

Campsite users must only use the official entrances. The use of any other route may lead to being expelled from the campsite.

*For vehicles:*

Vehicles must not exceed 10 km/h within the campsite.

Driving within the campsite is prohibited between 11pm and 7am. On Saturdays, Sundays and public holidays, the entrance barrier will be closed at midnight. Outside these times, vehicles must be left in the external parking spaces. Camping cars with a capacity of more than 9 people may not be driven within the campsite.

Only vehicles belonging to holidaymakers may be driven within the campsite. Parking is strictly prohibited in areas usually occupied by camping accommodation.

Parking must not impede the free movement of vehicles, or present any obstacle to new arrivals, or block emergency vehicle access.

Should any vehicle become stuck in the sand, it is the responsibility of the holidaymaker owner to find their own solution.

## 10) CONDITION AND APPEARANCE OF FACILITIES

All campsite users are required to take no action that may detract from the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and its facilities, notably the bathroom and toilet facilities.

- Waste water must not be poured onto the ground or in the gutters.
- Caravaners must dispose of their waste water in the facilities provided for this purpose.
- Household and all other forms of waste and waste paper must be disposed of in the bins provided. Household waste bins, yellow sorting bins and glass containers are located outside the campsite near the reception office.
- Holidaymakers using the campsite must make every effort to avoid breaking glass in order to avoid causing injury to any other holidaymaker and to prevent fire. It is mandatory to dispose of glass in the bins provided for this purpose.
- Washing is prohibited outside of the facilities provided for this purpose.
- Washing must be dried in the communal drying area. However, it is permitted until 10am in the vicinity of the camping accommodation, provided it is done discretely and without disturbing the neighbours. It must never be hung out on the trees. Flower beds and floral decorations must be treated with respect. Holidaymakers are prohibited from placing nails in trees, from cutting branches and from planting flowers.
- It is prohibited to mark out any pitch via personal means and to dig into the soil.



- Any repair of damage caused to the campsite's plants, fences, soil or facilities will be charged to the person responsible and may lead to expulsion.

The pitch used during the stay must be maintained in the condition it was found by the holidaymaker on arrival. Caravaners must be completely independent in terms of hygiene and cleanliness.

## 11) SECURITY

During the season, the campsite provides every holidaymaker with a campsite card bearing an identification photo. An out-of-hours service is provided between 8pm and 8am.

During high season, the campsite takes on additional staff for night security and surveillance between 10pm and 7am.

A first aid kit is available at the reception office.

A fully automatic defibrillator is available to all customers at the reception office.

Security instructions:

- Can be found at the reception office and in the bathroom and toilet blocks.
- Issued via loudspeaker and by the site personnel must be followed in the event of any danger.

### a) FIRE:

Open fires using combustible fuel of any kind are strictly prohibited. Stoves must be maintained in good operating condition and not be used in a hazardous manner.

Barbecues may only take place using the facilities provided near each bathroom block.

The management must be notified immediately in the event of fire breaking out. The extinguishers may be used if required.

In general terms, particular attention and vigilance are required of all holidaymakers using the campsite.

### b) THEFT:

No item may be left at reception.

The management is bound by a general obligation of campsite supervision.

All campers remain responsible for their own facilities and equipment and must notify the management of any suspicious person.

Although security services are provided, all campers are invited to take the usual precautions to protect their own equipment from human or natural incursion. It is their own responsibility to take out specific insurance against all risks they may encounter, including third-party liability.

Any item left in the bathroom facilities will remain the camper's own responsibility.

### c) ROLE OF THE SUPERVISORS:

The supervisors may record contraventions of these rules and take all appropriate measures in order to maintain the order, cleanliness and operational capability of the campsite.

The manager or their representative also reserves the right on entering and exiting the municipal campsite to verify the status of any person as a customer of the campsite. Checks may also be carried out within the campsite in order to verify its cleanliness and condition, and that all occupants of any pitch have been duly registered in accordance with the internal rules.

Any infraction may lead to procedures culminating in expulsion from the campsite.

The forces of law and order will only be called for violations of the Civil Code or Criminal Code.

## 12) GAMES

### A) PROHIBITION ON "FLUNKYBALL" - MOB DAMAGE



Each year, the local council passes an order prohibiting the consumption of alcohol in public places, notably covering so-called Flunkyball events. The order states that all assemblies, especially those relating to an undeclared "Flunkyball" event taking place between 10pm and 6am, are prohibited.

Any assembly involving high consumption of alcohol is prohibited on the campsite. Any person authorised by the campsite is entitled to issue an expulsion if this rule is breached.

Furthermore, all damage caused in a mob environment relating to the consumption of alcohol and within a 1km radius of the Le Gulp municipal campsite may lead to expulsion from the campsite.

#### b) OTHER GAMES

No violent or intrusive games may be played in the vicinity of the facilities.

The meeting room located in Building CAP33 may not be used for physical games.

Children must always be under the supervision and responsibility of their parents.

#### 13) NON-OCCUPANCY PARKING

Non-occupancy parking is prohibited.

No unoccupied equipment may be left on the pitches.

The campsite reserves the right to remove any equipment improperly occupying a pitch.

#### 14) INFRACTION OF THE INTERNAL RULES

Should any resident disrupt the stay of other users or fail to comply with the provisions of these internal rules, the manager or their representative may issue formal notice to desist to any such person, either verbally or in writing.

In the event of any serious or repeated breach of the internal rules and once formal notice to comply has been issued by the manager, the latter may automatically terminate the contract. In any such case, the full cost of the stay shall remain due and no reimbursement will be made.

In the event of a criminal offence, the manager may call in the forces of law and order.

### II - CANCELLATION OF THE PREVIOUS RULES

These rules cancel and replace all terms of the previous rules adopted at the council meeting of 15 June 2021. These rules have been translated into German and English.

Done in Grayan-et-l'Hôpital,  
on 5 December 2022

  
The Mayor,  
Florence LEGRAND





GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

COMMUNE DE GRAYAN ET L'HÔPITAL

CAMPING MUNICIPAL DU GURP  
REGLEMENT INTERIEUR

Conseil Municipal du 5 décembre 2022



## I - CONDITIONS GENERALES

### 1) CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Tout séjour sur le camping implique l'acceptation des conditions du présent règlement, des Conditions Générales de Ventes (CGV) et engage les estivants à s'y conformer.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Toute infraction fera l'objet de procédures pouvant conduire à l'exclusion du site.

### 2) FORMALITES DE POLICE

Toute personne majeure devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que sur présentation d'une autorisation écrite de ceux-ci mentionnant obligatoirement les noms, prénoms, âges, adresses de leurs enfants, ainsi que le nom, prénom, âge et adresse de la personne majeure devant les accueillir dans le camping ainsi que la copie de leurs cartes d'identités, du livret de famille ou tout document justifiant du lien de famille.

Celle-ci sera dans l'obligation d'héberger ces mineurs sur son emplacement et en sera responsable durant tout le séjour. Tout départ de la personne majeure responsable entraînera le départ des mineurs inscrits sur son emplacement.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les chiens et chats, et aucun autre animal même domestique, ne seront acceptés qu'après présentation d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire en cours de validité. En outre, ces animaux doivent être identifiés par un tatouage ou une puce électronique et par le port d'un collier, sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire (Arrêté du ministère de l'Agriculture du 22/01/1985). Ces animaux ne seront en aucun cas laissés en

liberté dans le camping, sous peine d'exclusion. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables.

Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping.

Durant la totalité de la période d'ouverture du camping municipal du Gurp, le port de la carte du camping avec photo d'identification est individuel et obligatoire, y compris pour les enfants mineurs. Tout refus de photographie sur la carte du camping entraînera un refus de séjour. L'acompte versé lors de la réservation en ligne sera conservé par le camping.

Les cartes du camping perdues seront facturées au tarif en vigueur.

### 3) INSTALLATION

Une seule installation principale est autorisée par emplacement avec un maximum de 6 personnes, avec possibilité d'une petite installation annexe (tente).

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant sans déborder des limites concernées par votre emplacement. Les campements "bâches" sont interdits.

Toute installation de vente est formellement interdite.

### 4) BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert de 8 heures à 22 heures sur la période d'ouverture du camping. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des conditions d'accueil.

Le bureau d'accueil fournit tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, avec des coordonnées (portable, mail, adresse postale) datées aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### 5) AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Le présent règlement intérieur est affiché à l'intérieur du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Il est mis à disposition de tous les estivants du Camping sur le site internet dédié : [www.campinglegurp.com](http://www.campinglegurp.com) ou qui en feront la demande auprès de l'accueil du camping.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par délibération lors des conseils municipaux.

### 6) MODALITES DE DEPART

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

- Séjours réservés : Le solde doit être réglé à l'arrivée.
- Séjours sans réservation : Les séjours doivent être réglés en totalité le jour d'arrivée.
- Les emplacements doivent être libérés avant 12 heures, sans quoi une nuitée supplémentaire pourra être facturée. Le camping se réserve le droit d'enlever tout matériel laissé sur un emplacement le jour du départ après 12h00.
- Les absences non signalées ne seront pas décomptées.



## 7) BRUIT ET SILENCE

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables.

## 8) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les mineurs visiteurs doivent pouvoir justifier d'une autorisation de leurs parents ou personnes responsables.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les visiteurs devront obligatoirement s'acquitter d'une redevance s'ils séjournent une nuit dans le camping, ainsi que la taxe de séjour correspondante ou à défaut le campeur devra régler la nuitée de celui-ci.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Des parkings, à l'extérieur, sont prévus à cet effet.

## 9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES PERSONNES ET DES VEHICULES

*Pour les personnes :*

Les estivants utilisateurs du camping doivent uniquement utiliser les entrées officielles. Toute utilisation d'un autre passage peut être passible d'exclusion.

*Pour les véhicules :*

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Les samedis, dimanches et jours fériés, l'heure de fermeture de la barrière est fixée à minuit. Au-delà de ces horaires, les véhicules devront rester sur le parking à l'extérieur du camping. La circulation des cars de plus de 9 passagers est interdite à l'intérieur du camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants, ni empêcher l'accès des secours.

En cas d'ensablement du véhicule, la responsabilité incombe aux estivants propriétaires de leurs véhicules et se doivent trouver une solution par leurs propres moyens.

## 10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires.

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les bacs à ordures ménagères, les bacs jaunes pour le tri et les conteneurs à verre se situent à l'extérieur du camping près de la réception.
- Les estivants utilisateurs du camping apporteront une vigilance particulière sur les bris de verre de toute nature à la fois pour éviter de blesser les autres estivants et prévenir les incendies. Le dépôt du verre dans les bacs prévus à cet effet est obligatoire.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.





- L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain, ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur, et pourra entraîner une exclusion.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu, dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les « Caravaniers » doivent être entièrement autonomes au plan de l'hygiène, de la propreté.

## 11) SECURITE

Durant la saison, le camping remet à chaque résident une carte du camping avec photo d'identification.

Une permanence de nuit est assurée de 20 heures à 8 heures.

Durant la haute saison, le camping engage une équipe supplémentaire chargée de la sécurité et de la surveillance de nuit de 22 heures à 7 heures.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Un défibrillateur entièrement automatique (DEA) est à la disposition de chaque client à l'accueil du camping.

Les consignes de sécurité :

- se trouvent affichées au bureau de l'accueil et aux blocs sanitaires.
- émises par les haut-parleurs et par le personnel doivent être respectées en cas de danger.



### a) INCENDIE :

Les feux ouverts avec des combustibles de toute nature sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les grillades sont strictement limitées aux barbecues qui se trouvent à proximité de chaque sanitaire.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

De manière générale, une attention particulière et une vigilance sont demandés aux estivants utilisateurs du camping.

### b) VOL :

Aucun objet ne pourra être déposé à l'accueil.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel quelles qu'en soient les raisons humaines ou naturelles. Il leur appartient entre autres de souscrire une assurance spécifique garantissant les risques encourus et incluant la responsabilité civile.

Tout objet laissé aux sanitaires demeure sous la responsabilité des campeurs.

### c) RÔLES DES SURVEILLANTS :

Ils peuvent constater les contraventions au présent règlement et prendre toutes mesures utiles pour le maintien de l'ordre, la propreté, la bonne tenue du terrain.

Également, le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit, lors de toute entrée ou sortie du camping municipal, de contrôler votre appartenance en tant que client de celui-ci. Des contrôles peuvent aussi être effectués à l'intérieur du camping pour vérifier la propreté, la non-dégradation du terrain de camping ou que tous les locataires d'un emplacement sont bien inscrits dans le séjour de manière conforme au règlement intérieur.

Toute infraction pourra faire l'objet de procédures tendant à l'expulsion du terrain de camping.

L'appel aux forces de l'ordre ne se fera qu'en cas de violation des dispositions du code civil et pénal.

## 12) JEUX

### A) INTERDICTION DU FLUNKY BALL ET DES DEGRADATIONS COLLECTIVES.

Chaque année, un arrêté est pris par la Commune portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et notamment sur les manifestations de flunky ball. Il mentionne que tous les rassemblements et regroupements, plus particulièrement ceux liés à une manifestation non déclarée se déroulant de 22h à 06h00 appelée Flunky Ball, sont interdits.

Tout rassemblement fortement alcoolisé est interdit au sein du camping. Toute personne habilitée du camping se réserve le droit de mener une exclusion en cas de débordement.

Par ailleurs, toute dégradation et attroupement en lien avec la consommation d'alcool dans un rayon d'un kilomètre autour du camping municipal du Gurp est susceptible d'entraîner une exclusion de celui-ci.

### b) AUTRES JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de rassemblement située dans le bâtiment CAP33 ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

## 13) GARAGE MORT

La pratique du garage mort est interdite.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur les emplacements.

Le camping se réserve le droit d'enlever tout matériel occupant irrégulièrement un emplacement.



## 14) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de plein droit. Dans ce cas, la totalité du séjour demeure due : aucun remboursement ne sera accordé.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## II - ANNULATION DU PRECEDENT REGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace dans tous ses termes lors de la délibération du 15 juin 2021.

Ce règlement fera l'objet d'une traduction en allemand et en anglais.

Fait à Grayan-et-l'Hôpital,  
le 5 décembre 2022

La Maire,  
Florence LEGRAND

